

Les Indiens—Loi

J'ai reçu un télégramme du chef Clifford Big Plume, un de mes bons amis et un excellent citoyen. Il est le chef de la réserve Sarcee. Je vous lis son télégramme:

La nation Sarcee estime que le gouvernement du Canada n'a aucun droit juridique ou moral de s'arroger le pouvoir de décider qui doit faire partie de la bande Sarcee dans ma circonscription. Cela fait trop longtemps que les Sarcis l'ont laissé ajouter à la liste de nos membres les noms qu'il a décidé d'y inclure et de rayer ceux qu'il a jugé bon d'exclure.

On se croirait parfois à Moscou quand on voit ce que fait le gouvernement. Le télégramme ajoute:

Il n'est dit nulle part au traité n° 7 conclu entre le gouvernement du Canada et les Sarcis en 1877 qu'ils renonçaient à leur droit souverain de définir les conditions d'appartenance à la Nation sarcie.

Afin de redresser les torts que le gouvernement du Canada estime avoir causés à certains Indiens, il a le droit de les énumérer et de les indemniser. Mais il n'a pas celui de dire législativement que la Nation sarcie indemniserait qui que ce soit en lui conférant l'appartenance à la bande. Ce sont les Sarcis qui diront qui est Sarci.

Si le gouvernement du Canada modifie unilatéralement la loi sur les Indiens en adoptant le projet de loi C-47, sans tenir compte de notre droit souverain à la compétence sur nos conditions d'appartenance et notre territoire, nous attaquerons ce projet de loi.

Le chef Clifford Big Plume a donc exposé la chose mieux que je ne saurais le faire. Il est d'accord pour la suppression de la discrimination. Mais il fallait ensuite que le gouvernement s'immisce dans les conditions d'appartenance à chaque tribu de cette nation, et cela c'est absolument mauvais.

Je répète qu'il faut voter sur deux principes: un principe qui est bon, et un autre qui est mauvais. Mon unique espoir, c'est qu'un gouvernement va être porté au pouvoir et qui va s'occuper...

M. Burghardt: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En écoutant le député de Bow River (M. Taylor), j'aurais une observation à faire. S'il persiste à utiliser son temps de parole, il va en fait enterrer le projet de loi C-47. Je tiens à ce que les Canadiens sachent, et surtout nos femmes, que la population indienne...

M. le vice-président: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Taylor: Ce n'est pas moi qui perds du temps, monsieur le Président. J'ai fini. Le ministre a pris vingt minutes entières...

M. Munro (Hamilton-Est): Vous m'avez demandé d'expliquer le projet de loi!

M. le vice-président: A l'ordre. Y a-t-il des questions à poser ou des observations à faire?

M. Shields: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue, parce que je sais qu'il consacre beaucoup de temps à parler à ses commettants individuellement dans sa circonscription. Je sais qu'il a également assisté à plusieurs réunions avec les bandes sur les réserves de sa circonscription. Est-ce qu'il a jamais trouvé quelqu'un—un Indien soumis au régime du traité, un membre d'une bande, un membre du conseil de bande ou un chef—qui ne soit pas d'accord avec la loi sur les Indiens, telle qu'elle est rédigée, sur le fait de la discrimination contre les femmes? Quelqu'un lui a-t-il jamais dit qu'il fallait supprimer les articles en cause?

M. Taylor: Monsieur le Président, il n'y a jamais eu un seul Canadien d'origine indienne qui m'ait dit cela. Mais un jour où j'assistais à une réunion avec le conseil de bande des Pieds-noirs il y a deux ans environ, les membres de ce conseil m'ont dit qu'ils le trouvaient prématuré, qu'il leur fallait du temps pour prendre les dispositions nécessaires. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas disposés à voir arriver des tas de gens d'un seul coup dans la réserve, quand il y a déjà 27 personnes dans une seule maison. Il m'a dit qu'il voulait remédier à la situation dans laquelle se trouvent les réserves avant d'y ajouter de nouvelles contraintes.

M. le vice-président: Quelqu'un désire-t-il poser une autre question ou faire une observation? Suite du débat. Le député de York-Nord (M. Gamble).

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, étant donné les observations faites par les députés de tous les partis à la Chambre, je me sens obligé de parler du projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens. Il semble bien qu'aux dernières heures avant que nous ajournions pour l'été, la Chambre s'embarque dans un projet que l'on reconnaît imparfait. Nous adoptons une mesure législative dont l'objet principal—et je pense que c'est clair—est l'abolition de la discrimination contre les Indiennes. Lorsque les Indiennes se mariaient à des non-Indiens, elles perdaient leurs droits au statut d'Indien, tout comme leurs enfants. Bien entendu, il n'en était pas de même pour les Indiens qui épousaient une non-Indienne et leurs enfants recevaient le statut d'Indien.

● (1530)

Le problème de ce projet de loi c'est qu'il fait plus que remédier à cette situation. Il aurait fallu un amendement interdisant la radiation des Indiennes. Le projet de loi veut rectifier de mauvais jugements faits par le passé et des erreurs commises par les législatures précédentes. L'on devait tout simplement permettre la réinscription des femmes qui avaient été radiées des listes et permettre l'inscription de leurs enfants.

Le deuxième aspect du projet de loi est celui qui a créé les difficultés, car les personnes touchées, à savoir les bandes indiennes, s'y opposent pour deux raisons compréhensibles. Certaines bandes indiennes sont riches, particulièrement celles de l'Alberta qui ont des recettes provenant de concessions pétrolières et gazières sur les réserves. Par conséquent, il est intéressant pour des gens qui n'auraient jamais pu réclamer le statut d'Indien de faire cette réclamation pour eux et leurs enfants. Cela leur confère un avantage financier.

Il y a d'autres circonstances où les bandes indiennes ne sont pas particulièrement riches. En fait, la situation financière de nombreuses bandes est fort précaire. La raison pour laquelle des gens voudraient y retourner est difficile à comprendre. Toutefois, il y en a qui sont dans une situation pire encore à l'extérieur de la bande qu'ils ne le seraient dans la réserve. En conséquence, il pourrait être avantageux pour eux de revenir, même si leur réinstallation ne sera pas idéale. Que nous parlions des bandes riches ou des pauvres, elles sont obligées de partager une partie de leur richesse ou d'ajouter à leur pauvreté.